



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Le député Sandro Fux (suppl.) SVPO
Objet	Pour le maintien des gardes d'honneur
Date	14.09.2018
Numéro	4.0357

Les militaires « actifs » disposent de leur équipement personnel. Par contre, le problème se pose clairement pour les militaires libérés des obligations militaires car ces derniers ont rendu leur équipement. Néanmoins, la solution existe déjà dans l'Ordonnance fédérale concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faïtières militaires du 26 novembre 2003 (OAAFM, RS 512.30) qui régit le domaine des activités hors service et par conséquent la remise de matériel militaire. En effet, cette question est de la compétence de la Section du tir et activités hors du service (SAT) du Commandement de l'Instruction de l'Armée. Cette dernière a pour mission de cultiver les vertus de la milice, la camaraderie et l'esprit de corps en soutenant les activités hors du service des sociétés et associations faïtières militaires reconnues par le Département fédéral de la défense (DDPS).

Toute manifestation militaire hors service a besoin d'une autorisation de la SAT. Ainsi, dans le cas des gardes d'honneur avec uniformes militaires, la SAT doit autoriser tout défilé avec une garde d'honneur qui porte les uniformes militaires.

C'est également cette dernière qui, sur demande écrite des sociétés et associations faïtières militaires, autorise la remise en prêt d'effets d'équipement militaire à leurs membres (art. 10 OAAFM). Le processus de la demande comme les formulaires se trouvent sur le site Internet de la SAT ; en outre, l'Office cantonal des affaires militaires (OCAM) prête toujours assistance aux demande de nos concitoyens-soldats ainsi que de nos sociétés ou associations faïtières militaires.

A réception de l'autorisation du SAT, l'intéressé se présente au Centre logistique cantonal de Sion muni d'une attestation d'affiliation établie par le Président de la société ou de l'association faïtière militaire. L'équipement militaire est remis gratuitement et peut être conservé plusieurs années.

En conclusion, la possibilité de recevoir en prêt des effets d'équipement militaire existe bel et bien et la procédure est simple et gratuite.

L'Office cantonal des affaires militaires a introduit, le 12 avril 2019, sur son site internet, une rubrique « Manifestations militaires hors service » avec les liens utiles en direction de la Section du tir et activités hors du service (SAT) du Commandement de l'Instruction de l'Armée. Le site contient toutes les informations, processus et formulaires nécessaires.

Il est proposé le refus du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune

Conséquences financières : Aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Aucune

Conséquences RPT : Aucune

Sion, le 24 avril 2019